



## CHARTRE ÉTHIQUE DE L'ASSOCIATION IAS DAUPHINÉ GRENOBLE

### I. OBJET :

La présente charte est établie par l'association IAS Dauphiné Grenoble, conformément à ses Statuts. La charte éthique est un document à l'usage des membres de l'association ayant pour objet de préciser les engagements et les valeurs défendues par l'association.

**Par son adhésion à l'association, tout membre accepte la présente charte qui définit les engagements communs et partagés.**

### II. RAPPEL DES MISSIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association de patients IAS Dauphiné Grenoble est une association laïque, apolitique et à but non lucratif régie la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. Sa mission est d'informer, d'aider et de soutenir les personnes stomisées, futures stomisées et leurs aidants sur le plan psychologique et social, quels que soient la pathologie d'origine et le type de stomie.

### III. GOUVERNANCE ET REPRÉSENTATIVITÉ :

L'association IAS Dauphiné Grenoble est constituée d'un **Conseil d'Administration**, d'un **Bureau**, d'un **Bureau Élargi**, et d'un **Comité Médical**.

**Conseil d'Administration** : Les personnes stomisées doivent toujours représenter au moins 51% des membres du Conseil d'Administration, dans le respect de l'Article 10 des Statuts de l'association. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion des affaires de l'association, en toute indépendance dans ses actions et missions.

Conformément à l'Article 19 des Statuts de l'association, les professionnels de santé membres du Conseil d'Administration peuvent participer au vote du budget de l'association, mais les administrateurs stomisés et aidants doivent rester majoritaires dans ce vote budgétaire et doivent garder la majorité décisionnelle sur la stratégie, les objectifs, les missions, et les orientations budgétaires de l'association.

Les professionnels de santé du Conseil d'Administration sont membres à titre consultatif et d'expertise scientifique, attendu que le dit Conseil d'Administration doit majoritairement être constitué de personnes stomisés ou aidants de stomisés.



Les Professionnels de Santé membres de l'association ne peuvent pas intervenir en tant que Représentants des Usagers ou des patients dans les Commissions des Usagers, notamment au sein de leur propre Établissement de Santé.

**Bureau** : il se compose des membres du CA en charge d'assurer la coordination et la représentation officielle de l'association auprès des partenaires, i.e. le/la Président(e), le/la Trésorier(ère), le/la Secrétaire, et leur(s) adjoint(s) éventuel(s).

**Bureau Élargi** : il se compose des membres du CA hors professionnels soignants en activité et a pour mission de mener et suivre les actions et projets décidés en CA, via des réunions mensuelles de revue d'objectifs.

**Comité Médical** : le responsable de ce Comité Médical est le/la président(e) en fonction. Le Comité Médical de l'association est composé de Professionnels de Santé, de Stomisés-Contacts et de Patients Experts. Il a pour mission de définir les enjeux stratégiques de l'association, notamment pour ce qui concerne l'orientation des projets et la liaison avec les partenaires du corps médical sur le bassin grenoblois. Il valide les contenus des brochures, site web et campagnes d'information, ainsi que les thématiques des forums annuels d'informations aux stomisés et aidants du bassin grenoblois.

#### **IV. CONDITIONS D'ADHESIONS, DROITS ET DEVOIRS :**

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Bureau, délégation du Conseil d'Administration, qui statue lors de l'une de ses réunions sur les demandes d'adhésions présentées par le(la) Président(e).

Ne peuvent être membres de l'association les responsables, collaborateurs, représentants, employés des fabricants, distributeurs de produits de stomie, prestataires de service.

Sont membres actifs, sous réserve du versement de leur participation financière annuelle, les personnes physiques ou morales.

Ils sont électeurs et éligibles et participent aux activités proposées par l'association.

Tout membre de l'association doit respecter les Statuts et la présente Charte Éthique.

#### **Tout membre de l'association doit :**

1. Connaître et respecter le projet associatif.
2. Respecter et promouvoir l'esprit et les valeurs de l'association.
3. Être à jour de sa cotisation.
4. Respecter la confidentialité concernant toutes les informations personnelles liées à l'association, ses adhérents, ainsi que tous patients et aidants soutenus par l'association.
5. Avoir un devoir de réserve et de loyauté concernant la vie de l'association.
6. S'engager à ne diffuser aucune information concernant les membres adhérents, patients et aidants soutenus par l'association, ni les documents internes de l'association. À ce titre, afin d'assurer la confidentialité des informations personnelles

des membres adhérents et patients/aidants, seuls les Stomisés-Contacts et les membres du Conseil d'Administration ont accès aux listings de données de l'association.

7. Assister aux Assemblées Générales et autres rencontres organisées par le Conseil d'Administration (permanences, journées de rassemblements).
8. Respecter par son comportement la bonne tenue des réunions ainsi que les décisions prises.
9. Respecter, lors des rencontres et réunions, les règles basiques de communication telles que courtoisie, politesse, empathie, non-jugement et bienveillance mutuelle entre adhérents, patients et aidants soutenus par l'association, ainsi que sur les médias sociaux.
10. Respecter les temps de parole de chacun lors des réunions et ne pas monopoliser les débats et discussions sur sa propre expérience de vie avec la stomie
11. Éviter, lors des rencontres organisées régulièrement par l'association (permanences, journées de rassemblement, Assemblées Générales), tout propos ou débat pouvant heurter les autres participants.
12. Connaître, reconnaître et respecter le rôle et les missions des Stomisés-Contacts de l'association, lesquels ont été formés par une équipe pédagogique pluridisciplinaire, et qui sont les seuls représentants de l'association habilités à renseigner, aider et intervenir auprès des patients stomisés, futurs stomisés et leurs proches aidants, y compris durant les rencontres organisées par l'association.
13. S'interdire tout propos diffamatoire nuisible à l'association.
14. S'engager à respecter les membres du Conseil d'Administration et les Stomisés-Contacts.
15. S'engager à participer de façon active à la promotion de l'association et à la consolidation de ses acquis.

#### **V. SANCTIONS ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES ET SANCTIONS :**

Tout manquement aux droits et devoirs indiqués dans cette charte peut entraîner une procédure de sanction après avertissement et la radiation de l'adhérent(e) concerné(e), selon les dispositions statutaires de l'association.

#### **VI. DURÉE DE LA CHARTE :**

La charte s'applique pour une durée illimitée à compter de son approbation par le Conseil d'Administration de l'IAS Dauphiné Grenoble.

Cette charte est évolutive et ses dispositions peuvent être modifiées sur proposition du Conseil d'Administration ou au moins un tiers des membres actifs de l'association.

***Validé le 20/06/2026 à Grenoble par le Bureau de l'IAS Dauphiné Grenoble***



**Jacques Raby**  
*Président*



**Marie-Noëlle Favre.**  
*Secrétaire*



**Martine Gruber**  
*Trésorière*



**Marie-France Piéton**  
*Secrétaire-Adjointe*